

ARRETE n억년/2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code la voirie routière,

VU le Code la route.

VU le Code pénal

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue des Cyprès (Vincendo) afin de permettre la réalisation de travaux de réparation de conduites Orange par l'entreprise MCR,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>.- Du mercredi 18 avril 2018 au lundi 07 mai 2018 de 07h30 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- rue des Cyprès	Alternée à l'aide de signaleurs équipés de piquets K10 placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise MCR avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes maximum. Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	la voie sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf

- <u>Article 2</u> .- Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise MCR chargée des travaux.
- Article 3 Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- <u>Article 5</u> .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 1 6 AVR. 2018

Le Maire

L'élu délégué

Guy LEBON

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph